

---

Réf. : CB/DL/ma CP 06/49

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Avec prière d'insérer  
Remerciements anticipés

Chantal BERTOUILLE  
Député du Hainaut occidental

**Les étudiants pourront enfin connaître immédiatement leurs résultats**  
**du mois de janvier sans devoir attendre la fin de l'année**

De nombreux établissements d'enseignement supérieur organisent, dès le mois de janvier, des examens sur des cours ou des parties de cours vus durant le premier semestre.

Il ressort d'une question parlementaire écrite du Député Chantal Bertouille que ces établissements d'enseignement supérieur n'ont aucune obligation de communiquer les résultats de ces examens avant le 15 juillet. Même si, dans la pratique, la plupart des étudiants sont informés de leurs résultats dès le mois de janvier – février, cela ne constitue donc pas une obligation pour les écoles.

Selon les renseignements que le Député Chantal Bertouille a pu obtenir, l'objectif des autorités des Hautes Ecoles pratiquant ce type de méthode (c'est-à-dire la non communication des résultats de janvier) est issu d'une volonté de ne pas démotiver les étudiants qui abandonneraient au premier échec conséquent en janvier.

Cependant, dans le cadre de la réponse qui a été communiquée à Madame Bertouille, la Ministre Simonet informe qu'avec la mise en place de l'interrogation dispensatoire de janvier pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année qui vient d'être introduite dans l'avant-projet de décret modernisant le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles, cette situation devrait être clarifiée.

En effet, un cadre juridique viendra désormais baliser cette pratique en informant l'étudiant sur sa réussite ou son échec en janvier avec la possibilité, s'il échoue, de repasser son examen, en première session, durant le mois de juin.

(La question de Madame Bertouille et la réponse de la Ministre peuvent vous être faxées sur simple demande au secrétariat ».